

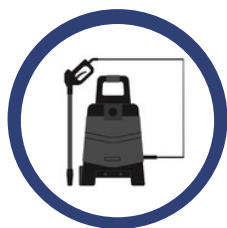
14 / 08 / 2026

Pris en application de l'arrêté cadre sécheresse du 19/06/2026

Le département des Côtes-d'Armor est placé en **CRISE SÉCHERESSE** pour l'eau potable et les eaux brutes

**Disposition spécifique au lavage des véhicules, en station
de lavage professionnelle, en application de l'arrêté modificatif du
5/10/2026 :**

**Interdiction, sauf de 8 h à 20 h pour
un seul dispositif de lavage par station parmi les dispositifs suivants :**



- 1 piste de lavage à haute pression

ou



- 1 portique équipé d'un système de recyclage
(minimum 70 % d'eau recyclée) ou
programmé en mode Éco

Cette station de lavage utilise par cycle de lavage :

- litres d'eau pour une piste à haute-pression,
- litres d'eau pour un portique dont le recyclage est de %
- litres d'eau pour un portique réglé sur le mode ECO.

**Pour connaître l'ensemble des restrictions et interdictions d'usage de l'eau
potable et des eaux brutes, rendez-vous sur : [VigiEau.gouv.fr](https://vigi-eau.gouv.fr)**



Pour en savoir plus : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Preservation-de-la-ressource-en-eau-secheresse/Secheresse-2026>

Le fait, pour l'exploitant ou pour l'utilisateur, de contrevenir au respect des dispositions réglementaires de l'arrêté sécheresse en vigueur est passible d'une contravention de 5ème classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 7500 €.

Le lavage des véhicules, à titre privé en dehors d'équipements professionnels est interdit toute l'année.